

**Direction Départementale des Territoires
Service Agriculture Durable**

NOTE DE PRESENTATION

du projet d'arrêté portant approbation d'une charte relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des voies ferrées gérées par SNCF Réseau dans le département du Gers

I- Objectifs du projet de texte :

Mise en consultation du public du projet d'arrêté d'approbation de la charte d'engagement d'utilisation de produits phytopharmaceutiques par la SNCF dans le Gers à proximité des zones habitées, et des lieux accueillant des travailleurs de façon régulière, en application de l'article L. 253-8 du Code Rural.

II- Références réglementaires :

- Article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour une alimentation saine, durable et accessible à tous
- Article L. 123-19-1 du code de l'environnement
- Article L. 253-8 III. du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime
- Décret no 2022-62 du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation
- Arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime

De nombreuses décisions des autorités de l'État ayant une incidence sur l'environnement nécessitent, conformément à l'article L 120-1 du Code de l'environnement et à l'article 7 de la Charte de l'environnement, l'organisation d'une "participation du public à leur élaboration".

Lorsque la participation du public concerne une décision d'ordre général, le projet de décision, accompagné d'une note de présentation, doit être mis à disposition du

public par voie électronique. Les observations du public peuvent être déposées par voie électronique ou postale dans un délai de à vingt et un jours.

A l'issue de la consultation du public, sera mise en ligne la décision approuvée.

III- Présentation de la charte et de l'arrêté :

La loi N°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et pour un alimentation saine, durable et accessible à tous (loi EGAlim) a prévu, dans son article 83, que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des bâtiments habités et des zones attenantes soit subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. Les mesures doivent être formalisées par les utilisateurs dans une charte d'engagement à l'échelle départementale. Cette charte d'engagement départementale prévoit notamment la possibilité d'adapter les distances réglementaires de sécurité entre les végétaux cibles des traitements phytopharmaceutiques et les zones à protéger.

Une telle charte a été validée pour le département du Gers le 4 juin 2021.

Suite à des décisions du Conseil Constitutionnel et du Conseil d'État, de nouveaux textes d'application ont été pris encadrant le contenu et la procédure d'approbation des chartes (arrêté et décret du 25 janvier 2022 sus-mentionnés). Ces textes ajoutent des mesures de protection vis-à-vis des traitements avec produits phytopharmaceutiques aux lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière.

Ainsi, le projet d'arrêté d'approbation d'une charte d'engagement de la SNCF pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans le Gers est soumise à la consultation du public pour une durée de 21 jours soit du 12 septembre au 3 octobre 2022 conformément à l'article L.123-19-1 du code de l'environnement.

A la suite de la consultation publique, et après traitement des observations reçues, la nouvelle charte sera approuvée par un arrêté préfectoral et la charte actuellement en vigueur sera abrogée.

Vous pouvez faire part de vos observations sur la charte départementale d'engagements des utilisateurs agricoles de produits phytopharmaceutiques du département du Gers, selon les modalités suivantes :

- par courrier à :

Direction départementale des territoires
Service agriculture durable
19 place de l'ancien foirail - B.P. 342
32000 AUCH Cedex

- ou par voie électronique sur la plateforme demarches-simplifiees.fr à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/charte-SNCF-32-2022>

Vous trouverez, ci-joint le projet de charte départementale d'engagements de la SNCF ainsi que le projet d'arrêté d'approbation, objets de la présente procédure de participation du public.

Au plus tard au jour où la charte sera publiée, et ce pendant trois mois, seront rendus publics la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, ainsi qu'un document exposant les motifs de cette décision.